

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Verchère

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

Chaque année, des quotas sur le nombre de visas d'immigration ou de titres de séjour délivrés sont votés par le Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des quotas devraient être établis sur le nombre de visas d'immigration ou de titres de séjour délivrés.

Cela devrait se faire en fonction des capacités d'accueil de notre pays sur le marché du travail et le logement. C'est un décret qui fixera les quotas par pays, profession ou nature de demande.